



Conduite automobile après usage de stupéfiants : actualité jurisprudentielle.

In Droit, Déontologie & Soin. Vol.13, n°3. 09/2013. Pp.77–282. [accès réservé]

Thème:

France - drogues [1]

Date du document:

Dimanche Septembre 1 2013

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

L'actualité jurisprudentielle en matière de conduite automobile après usage de la plante Cannabis sativa a été particulièrement riche au cours de l'année qui vient de s'écouler. Le Conseil constitutionnel a estimé que le premier alinéa du paragraphe I de l'article L. 235-1 du code de la route était conforme à la Constitution. La Cour de cassation a pour sa part estimé que la matérialité de l'usage de cannabis nécessitait la réalisation d'une analyse sanguine, et qu'elle pouvait être établie sur la seule présence de THC-COOH dans le sang.

Auteur(s):

R.Bouveta et al.

Lien(s) utile(s)

- <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1629658313001076> [2]

[Retour à la base documentaire](#) [3]
